

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 17 décembre 2020

Conformément aux dispositions du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, la séance du Conseil Communal de ce jour s'est tenue en visio-conférence.

Absent et excusé : Michel MAHIEU

La séance est ouverte à 18 h 45. A l'unanimité, le Conseil approuve l'inscription d'un point supplémentaire relatif à la décision du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour le budget de la zone de Secours de Wallonie Picarde.

1. CPAS

a. Budgets ordinaire et extraordinaire 2021 assortis du rapport financier – présentation en séance (voir annexe).

Monsieur BILLOUEZ, Président du CPAS, présente le budget à l'aide d'un document powerpoint. Il précise que ce budget 2021 du CPAS, à l'ordinaire, s'élève et s'équilibre à 5.829.349,42 €. Au niveau des dépenses ordinaires, on notera les éléments suivants :

- ❖ Dépenses en personnel représentent 62 % du budget
- ❖ Dépenses de transferts représentent 27 % du budget → On y retrouve principalement les dépenses liées aux RIS, aux articles 60 et à l'aide sociale en général
- ❖ Dépenses de fonctionnement représentent 9 % du budget → en baisse par rapport à 2020
- ❖ Dépenses de dette représentent 2 % du budget → en baisse par rapport à 2020

En ce qui concerne les recettes ordinaires, on notera les éléments suivants :

- ❖ Dotation communale = 25 %
- ❖ Résidents MR = 14 % → loyers des chambres (dernière augmentation 01/07/2019)
- ❖ RIS & Art 60 = 15 % → Diminution des recettes RIS (- 43.000,00€) et augmentation des recettes Art 60 (+ 67.000,00€)
- ❖ Mutuelles MR = 11 % → + 50.000,00€
- ❖ Titres-Services = 8 % → - 60.000,00€
- ❖ Aides à l'emploi → APE /Maribel social/AVIQ = 5 % → - 18.000,00€ (fin projet 600 – nico 4/5 aviq)
- ❖ INAMI = 4 % → +10.000,00€
- ❖ Fonds spécial = 2%
- ❖ Autres = 16 % → Recettes repas à domicile, aide-ménagères, taxi social, loyers logement de transit/insertion/urgences + divers fonds (énergie, socio-culturel, pauvreté enfantine, mazout)

En ce qui concerne la dotation communale, le Président précise que la prévision de la dotation communale s'élève à 1.435.701,34 € soit une augmentation de 27.117,07 € (+ 1,93%) par rapport à 2020. Le coût de la dotation communale / habitant est donc de 186,65 € (en 2020, elle était de 183,27 €). Le fonds spécial de l'aide sociale est une dotation régionale octroyée aux CPAS dans le cadre du financement général. Le CPAS reçoit toujours une estimation de cette dotation avec effet rétroactif. Par exemple, pour l'année 2020, on recevra son montant final en avril 2021. Enfin, le solde prévisionnel du fonds de réserve ordinaire disponible s'élève à 78.086,85 €.

A l'extraordinaire, le budget 2021, s'élève et s'équilibre à 14.000,00 €. 5.000 € du fonds de réserve extraordinaire sont puisés pour la maintenance des petites maisons près de la maison de Repos et 9.000 € sont investis dans la modernisation de la Maison de Repos pour la télédistribution. A l'issue de cet exercice 2021, le solde prévisionnel du fonds de réserve extraordinaire disponible s'élèvera à 59.813,04 €.

Monsieur VINCENT remercie tout d'abord le Président et la Directrice Générale du CPAS pour les réponses fournies sur ce budget. La situation budgétaire est relativement maîtrisée bien que nous espérons évidemment tous sortir de la crise sanitaire le plus rapidement possible. Cependant, Monsieur VINCENT s'interpelle sur le fait que le montant des R.I.S. de 600.000 € s'explique par une augmentation constante des demandes émanant d'étudiants. Est-ce vraiment le rôle du CPAS d'assumer les besoins d'autant d'étudiants ? N'y a-t'il pas d'autres intervenants pour cela ?

Monsieur BILLOUEZ précise que le nombre de R.I.S. est aujourd'hui de 80 dont 20 articles 60. Le nombre de R.I.S. « étudiants » est de 20 ce qui correspond à 1/3 du solde des personnes émergeant à cette aide. C'est effectivement interpellant mais général au niveau de la région Wallonne.

Monsieur DENAYER précise, qu'à l'ordinaire, l'intervention communale, bien nécessaire, ne restera-t-elle pas insuffisante et amenant, à coup sûr, de nouvelles MB (notamment suite à l'impact de la deuxième phase de la responsabilisation qui sera douloureuse)?

Toujours à l'ordinaire, pensez-vous avoir à suffisance estimé l'impact des dépenses COVID qui viendront frapper tous les CPAS en 2021, que cela soit avec le public habituel qui souffre encore plus, ou avec le tout nouveau public qui sonnera à vos services pour obtenir des aides indispensables à leur survie ?

A l'extraordinaire, pas grand-chose à relever, à défaut manifeste de gros investissements pour des travaux importants qui seront pourtant nécessaires tant pour notre résidence qui devient âgée qu'aux habitations séparées. Tout cela va se dégrader au fil du temps et coûtera donc finalement plus cher. Est-ce cela qu'il faut faire ?

Un budget à qui il manque ce petit plus, autre que celle de procéder par MB.

Garder un budget en équilibre est une chose mais l'on pourrait s'attendre à qqch de plus ambitieux, même si nous devons admettre que vous devez travailler à flux tendu à raisons des mesures covid. La prudence ne doit toutefois pas empêcher d'oser. A première lecture, l'on reste quand même un peu sur sa faim. Sans doute les futures MB nous apporteront l'apaisement et de nouvelles sensations.

Monsieur BILLOUEZ signale que de nombreux travaux de rénovation ont déjà été réalisés au sein de la maison de Repos (ascenseur, châssis, électricité, sécurité) et des travaux d'entretien sont d'ailleurs toujours en cours. Par ailleurs, un budget est toujours présenté avec ses points d'interrogation. Les prémices de ce budget ont débuté en septembre. A mi-décembre, les avis sont un peu plus optimistes. Il serait facile de demander 100 voire 200.000 € en plus à la commune mais il ne faut pas jeter l'argent par les fenêtres. Nous ne connaissons pas encore les montants de toutes les aides auxquelles nous pourrions encore prétendre en 2021 auprès des instances régionales et fédérales. La prudence est de mise.

Le Président précise que la commune a toujours été là et le restera pour aider le CPAS.

A la question de Monsieur VINCENT, Monsieur BILLOUEZ précise, qu'au niveau sanitaire, des mesures lourdes sont toujours d'application et de nouvelles directives de l'AVIQ viennent de tomber. Maintenant, les résidents peuvent recevoir deux personnes, les mêmes pendant 15 jours et ils peuvent également retourner fêter Noël en famille mais à condition d'observer une

mise en quarantaine de 7 jours à leur retour. A l'exception de 2 ou 3, tous les résidents ont contractés le COVID-19. Au niveau des décès liés au coronavirus, on en dénombre 2.

Le Président ajoute qu'il reçoit de manière quotidienne et confidentielle le nombre de contaminations sur le territoire d'Antoing. Après trois jours sans le moindre cas, nous venons d'en avoir 4 deux jours en suivant. Néanmoins, on peut dire que le nombre est relativement peu élevé à Antoing.

Madame BOCQUET tient à souligner l'excellent travail du service social du CPAS avec les étudiants.

Monsieur DESMET signale, qu'outre les investissements propres au CPAS, la Ville a également inclus la Maison de Repos dans les investissements liés au PAEDc en matière d'isolation et de pose de panneaux photovoltaïques.

A l'unanimité, le Conseil approuve le budget 2021 du CPAS tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

b. Rapport des synergies Commune/CPAS 2020 – présentation lors de la séance conjointe.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce rapport.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

2. Représentation de la commune

Représentation au sein de la Société de Logements du Haut Escaut - modification

Suite à la démission de Monsieur Steven BONNET, le Conseil Communal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Claudy BILLOUEZ comme représentant à la Société de Logements du Haut-Escaut (Assemblée Générale et Conseil d'Administration).

Monsieur VINCENT signale que, même si la SLHE ne coûte rien à la commune, les conseillers communaux reçoivent peu d'information sur cette société. Quel est le nombre de logements qu'elle gère sur Antoing, quels sont les profils des bénéficiaires, quel est le nombre de logements 1, 2 ou 3 chambres ? Il souhaite par ailleurs un excellent travail à la nouvelle directrice-gérante.

Monsieur Julien BAUWENS, Président de la SLHE, précise que celle-ci possède sa propre Assemblée Générale et son propre Conseil d'Administration. Un rapport de gestion est transmis annuellement aux communes et aux CPAS où elle possède des logements. Ce rapport peut être transmis aux personnes intéressées. Diverses explications sur les projets envisagés pourraient en effet être présentées au Conseil Communal après l'Assemblée Générale du mois de juin 2021. La SLHE possède 660 logements sur 3 communes (Antoing, Rumes et Brunehaut) dont plus de 400 sur Antoing. La majeure partie de ceux-ci sont des 3 chambres.

Agent traitant : Sabine DRAPIER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Mesures liées à la crise sanitaire

a. Cafés et restaurants de l'entité - Octroi d'une aide financière supplémentaire

Vu les restrictions et leurs prolongations décidées par le CNS, le Collège du 23/10/2020 propose d'accorder une aide financière forfaitaire de 500 € aux cafés et restaurants de l'entité.

A la question de Monsieur VINCENT, le Directeur Général précise qu'il s'agit d'une prime unique prise par le Collège à cette époque (23 octobre dernier). Nous connaissons la situation d'aujourd'hui et il est évident, qu'en fonction de l'évolution de celle-ci, le Collège prendra d'autres dispositions en faveur des établissements qui ont dû fermer leurs portes. Par ailleurs, toute aide supplémentaire devra, au préalable, être soumise à l'avis du Directeur Financier.

Monsieur DENAYER signale que son groupe ne va évidemment pas s'opposer à toutes mesures supplémentaires qui permettent à notre secteur HORECA d'essayer de garder la tête hors de l'eau. C'est un des chevaux de bataille de notre groupe que d'aider, quand il le faut, les secteurs et celui-là en particulier, qui est en totale perdition. Encore une fois, nous restons persuadés que l'on peut toujours faire plus, sans jeter l'argent par les fenêtres. Nos rentrées financières non négligeables peuvent et doivent servir à cela, quitte, si besoin, à mettre entre parenthèse certains projets. L'humain doit ici primer.

Le Président signale avoir eu des contacts avec de nombreux indépendants. Il faut constater que les aides régionales et fédérales sont appréciables pour la plupart d'entre eux. Monsieur BILLOUEZ ajoute que le CPAS a envoyé près de 180 courriers à ceux qui ont bénéficié du droit passerelle pour leur proposer les services du CPAS afin de pouvoir obtenir des aides supplémentaires voire complémentaires avec l'aide du CPAS. Monsieur DENAYER salue cette initiative.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ

Politique responsable : Bernard BAUWENS

b. Patrimoine communal – loyers cafés et restaurants

Vu les restrictions et leurs prolongations décidées par le CNS, le Collège des 23/10/2020 et 04/12/2020 propose d'accorder une exonération des loyers de novembre et décembre 2020 à ses locataires, exploitant de cafés et restaurants :

Bâtiment/situation	Exploitant	Loyer 11/2020	Loyer 12/2020
Taverne- restaurant « Les Remparts » – place Bara, 17 à Antoing	Locatelli Yves	800,00 €	800,00 €
Café « Le Scaldis » - rue Wattecant, 2 à Antoing	SPRL Distri-boissons	880,55 €	880,55 €
Montant Total : 3.361,10 €			

Monsieur VINCENT s'étonne du montant de cette aide (100 % du loyer) pour le Scaldis car le locataire principal avait demandé une réduction de 50 %. Le Directeur Général précise que la décision (23/10/2020) est bien antérieure à la missive du locataire (07/12/2020).

Madame BOCQUET s'étonne que cette aide n'ait pas été octroyée au locataire de l'Escale. Le Président précise que l'Escale aura les mêmes avantages.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sonia KENNIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

4. Marchés publics

- a. Marché de travaux - Aménagement d'une base de loisirs - Construction de pistes BMX - VTT et TRIAL, ainsi que des bâtiments de fonction à Péronnes, sur le site de la presqu'île de l'Escaut – Approbation du CSCh, de l'estimation, du mode de passation et des conditions de marché

Monsieur DESMET précise que l'entreprise a pour objet les travaux d'aménagement d'une base de loisirs : construction de pistes BMX – VTT et TRIAL ainsi que des bâtiments de fonction et l'aménagement des abords. Les travaux comportent :

- Les mesures de protection et de préservation de la clôture et des accès ainsi que les éventuelles mesures de stabilisation ;
- La démolition du bâtiment sur site ;
- Le débroussaillage du site ;
- Les travaux de terrassements, de déblais, de remblais et d'évacuations, le cas échéant, résultant des besoins du projet ;
- La construction des deux bâtiments ;
- L'érection des murs de soutènement composés d'éléments préfabriqués en béton ;
- Les terrassements pour canalisations d'égouttage et de leur raccordement, ainsi que la fourniture et la pose de tuyaux en béton et en PVC et de réceptacles préfabriqués en béton ;
- La fourniture et pose de chambres de visite préfabriquées en béton ;
- L'établissement de chambres de visite en maçonnerie ;
- L'établissement de drains ;
- L'établissement des fondations et sous-fondations ;
- L'aménagement de voiries, de parkings et des abords du site ;
- L'aménagement des abords verts et plantation du site ;
- La fourniture et la pose de luminaires, la fourniture et mise en place du mobilier urbain ;
- La construction de pistes pour la pratique de BMX, VTT, TRIAL ;
- La structure d'accès aux pistes.

L'estimation est de 2.757.335,00 € hors TVA ou 3.336.375,35 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure ouverte.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;

- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours calendrier ;
- Délai d'exécution : 300 jours ouvrables ;
- Agréation requise : D 6 ;
- Visite des lieux requise sous peine de nullité de l'offre ;
- Cautionnement : 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure ;
- La révision de prix est d'application ;
- Pas de variantes et pas d'options.

Pour approbation du cahier spécial des charges, de la fixation du mode de passation (procédure ouverte), de l'estimation et des conditions de marché. Monsieur DESMET précise que, vu l'importance de ce dossier, il ne serait pas étonnant que, suite aux remarques de la tutelle, il doive repasser devant le Conseil Communal.

Le Président ajoute qu'un contact a été pris avec le Cabinet du Ministre des Sports et qu'une réunion de travail devrait avoir lieu début janvier.

Monsieur VINCENT signale rester toujours aussi favorable vis-à-vis de ce projet qui passe aujourd'hui une étape importante. Cependant, il attire l'attention sur le fait que nous ne disposons toujours pas aujourd'hui d'estimation du coût lié au personnel nécessaire et au fonctionnement de cette infrastructure. Il est plus que temps de chercher des financements éventuels pour cela. Il faudra pouvoir assumer le coût de fonctionnement.

Le Président précise que des contacts ont été pris avec la Province à ce sujet et notamment sur la prise en charge d'un gestionnaire via le statut de centre sportif local.

Monsieur VIVIER signale que ce projet a été annoncé en 2018 via la presse. En 2019, ce projet a été scindé en deux parties (piste en premier et ensuite les abords et le bâtiment). A cette époque, le Groupe GO avait émis toute une série de remarques. Lors de la dernière commission « Sports », nous avons appris que ce projet ne se ferait désormais plus qu'en une seule phase. Ce projet n'a pas été repris sans les subsides 2021 du Ministre CRUCKE. Comme signalé par l'architecte, le projet pourrait être réalisé pour les Jeux Olympiques de Paris en 2024 à condition que les subsides tombent en 2021. Le seul espoir serait qu'il soit retenu dans les projets WAO (Wallonie Ambition Olympique). Il n'est actuellement pas certain que ce projet pourrait être subsidié par ce biais. Si les subsides devaient arriver en 2022, l'architecte a dit qu'il ne serait pas possible d'être prêt pour les JO 2024. Dans le cahier des charges, on parle des abords du site et ce n'est pas suffisamment détaillé. Monsieur VIVIER précise que les voiries et les parkings aux abords du site vont devoir répondre à l'arrivée d'un nouveau karting, la marina, l'Adeps, le jet-ski, la piste BMX et le projet mobilhomes. Il faudrait revoir ce projet par rapport à la mobilité. La gestion et la rentabilité du site sont aussi très importantes. Gérer ce genre d'infrastructures n'est pas chose aisée. La procédure pour instaurer un centre sportif local est envisageable mais cela prend du temps. Enfin, la base de saint-Druon pourrait aussi accueillir ce projet.

Au niveau de la mobilité, le Président signale qu'il faudra inviter les usagers du site de privilégier l'accès via la N52 et, via Hollain, rallier Péronnes par l'écluse. Concernant les subsides WAW, les 5 millions de 2020 ont, en effet, été attribués. Mais nous espérons élargir aux 5 millions prévus en 2021. Nous avons le soutien de la Fédération Nationale de cyclisme et de nombreuses autres personnes ou associations et espérons avoir le soutien de tous les partis politiques d'Antoing. Souhaitons que le Ministre retienne notre projet pour 2021 ! Ce projet pourrait être porteur sur toute la Wallonie Picarde.

A la question de Monsieur VIVIER concernant l'éventualité d'ériger un parking en face de Notre-Dame Aux Neiges, le Directeur Général rappelle que ce terrain est actuellement en zone agricole au plan de secteur. L'idée reprise dans le master plan est effectivement d'utiliser ce terrain pour y faire un vaste parking de délestage avec la création d'un rond-point qui permettrait de réduire la vitesse à l'entrée du village. Ce rond-point aurait 4 accès plus l'entrée vers le parking en question. Maintenant que le besoin est clairement identifiable avec les projets qui vont se développer sur Péronnes, nous avons les éléments pour pouvoir avancer dans cette idée.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- b. Marché de travaux - Rénovation du trou Billemont à Antoing – Approbation du CSCh, de l'estimation, du mode de passation et des conditions de marché

Monsieur DESMET précise que l'entreprise a pour objet la réfection de la voirie dénommée « trou Billemont » à Antoing. Les travaux comportent :

- La démolition des éléments linéaires, du trottoir, de la voirie et des fondations ;
- La pose de bordures, filets d'eau, avaloirs, sous-fondation, fondation, revêtement hydrocarboné et pavage

L'estimation est de 46.162,53 € hors TVA ou 55.856,66 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée sans publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours calendrier ;
- Délai d'exécution : 20 jours ouvrables ;
- Agréation requise : néant ;
- Visite des lieux non requise ;
- Cautionnement : 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure ;
- La révision de prix n'est pas d'application ;
- Délai de garantie : 60 mois de calendrier
- Pas de variantes et pas d'options.

Pour approbation du cahier spécial des charges, de la fixation du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable), de l'estimation et des conditions de marché.

Le Président précise que les travaux seront réalisés en concertation avec l'entreprise présente dans la rue afin de minimiser l'impact sur les livraisons de carburants.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Thierry DESMET

5. Patrimoine communal

Vente d'un bien chaussée de Tournai à Bruyelle

Le Président signale que la Ville est propriétaire d'un bien sis à la Chaussée de Tournai à 7641 Bruyelle, parcelle cadastrée section B 2 k 7 pour une contenance de 86 ares 34 centiares situé en zone d'espaces verts.

La SPRL JS Holding s'est montrée intéressée par l'acquisition dudit bien afin de réaliser un aménagement paysager destiné à faire la transition entre les terrains de la Commune (football) et le site du Delhaize.

Le bien a été estimé par le Comité d'acquisition des immeubles à 14.800 euros (hors frais).

Il est donc proposé au Conseil :

- de procéder à la mise en vite du bien pour un montant minimum de 14.800 euros (hors frais) selon une procédure de gré à gré ;
- de charger le collège de la mise en publicité ad hoc ;
- tous les frais de la vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur DENAYER signale avoir l'impression que c'est braderie toute l'année à Antoing. Nous sommes invités à nous prononcer sur la vente d'un bien immeuble, ici une « prairie en zone d'espaces vert » d'un peu moins d'un hectare, certes enclavée, pour un montant estimé par le comité d'acquisition d'immeubles à 14.800 euros hors frais. Décidemment les tables de comparaison de ce comité sont soit obsolètes, soit ne prennent pas en compte la réalité des prix du secteur. Les notaires n'utilisent d'ailleurs pas la base de données du comité qui lui est spécifique. Toute proportion gardée, une prairie libre, c'est-à-dire non occupée, avoisine les 40 à 50 milles euros l'hectare.

Vous nous proposez de vendre de gré à gré pour ce prix de 14.800 euros alors que le dossier révèle que vous avez donné un accord de principe à la société qui gère la construction du future Delhaize de Bruyelle. Il y a déjà une offre ferme écrite qui figure au dossier pour un montant de 19.000 euros hors frais. Il sera difficile d'avoir un éventuel amateur qui pourra faire face à un chiffre supérieur. Mais vous pourrez nous dire, une fois la période d'affichage de cette vente terminée, vous voyez on met en vente à 14.800 € mais on a réussi à en obtenir 19.000. La belle affaire que voilà !

En outre, dans un premier temps, vous nous présentez cette vente en vue d'y faire des aménagements paysagers, alors que le but avoué de cette offre ferme est d'y faire un apport de terre de remblai des terres prises sur le site de la construction du Delhaize.

Une fois le bien vendu, il faudra alors mettre en œuvre les procédures ad hoc, relative à l'environnement lorsqu'il y a notamment déplacement de terres qui est sujet à une réglementation stricte de traçage, d'entreposage et d'utilisation à des fins finalement paysagères. Nous osons espérer que tout cela sera respecté à la lettre (je vous renvoie au dossier de dépôt de terres à Maubray, qui a fait l'objet d'une décision négative, bien qu'un recours soit introduit). Merci d'apaiser notre légitime interrogation et d'être ainsi assuré que le but final ne sera que de l'aménagement paysager.

Le Président précise que la proposition se limite en effet à fixer un prix minimum qui est celui du Comité d'Acquisition mais qu'évidemment, l'offre de 19.000 € est la bienvenue. Les travaux envisagés seront surveillés. A la question de Monsieur VIVIER, il est précisé que l'aménagement paysager de ce terrain sera indiqué dans l'acte. A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

6. Dénomination de rue

Attribution d'un nom spécifique pour un tronçon du chemin de l'Attre à Maubray

Actuellement, les habitations numéro 22,16 et 14 du Chemin de l'Attre à Maubray sont isolées du reste de la voirie principale par le Chemin de fer et le Canal.

Cette situation entraîne des difficultés d'accès à la zone, que ce soit pour les services de secours ou les livreurs.

Il est dès lors nécessaire d'attribuer un nom de rue spécifique à ce tronçon.

Sur base d'une demande du Collège communal, la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie a rendu son avis en date du 17 novembre 2020 et suggère d'adopter la dénomination : « Impasse des Prés Housieau » (lieu-dit sur l'atlas des chemins).

Il est proposé au Conseil communal :

- De marquer accord sur la dénomination « Impasse des Prés Housieau » pour ce tronçon et de demander la modification du code Rue au Registre National.

Monsieur VINCENT trouve le nom un peu bizarre mais si c'est lié au patrimoine local pourquoi pas... Cette coupure par la ligne de chemin de fer n'est cependant pas neuve. Mais une autre rue pose un problème bien plus important, c'est la rue de Fontenoy qui elle a été coupée en 2 par la Dorsale Wallonne et la suppression de l'ancien passage à niveau. Il faudrait aussi envisager de renommer une partie de cette rue. Même si cela devient rare, il arrive encore que les services de secours se trompent.

Le Président et Madame DELEPINE signalant que ces changements d'adresse pourraient entraîner des frais pour les riverains concernés, le Directeur Général précise que ce n'est pas le cas au niveau des documents administratifs. Le changement d'adresse engendre des démarches parfois compliquées auprès, par exemple des impétrants, mais pas de frais au niveau carte d'identité ou permis de conduire (dans le cas où il s'agit bien d'un choix effectué par la commune). Le Président ajoute que d'autres tronçons de voirie sont également concernés et de citer une impasse de la rue de Crépy. Ces cas seront analysés.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agents traitants : Pascale MARTIN/Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Viviane DELEPINE

7. Intercommunales

IPFH – Assemblée générale ordinaire du vendredi 18 décembre 2020

Le Conseil Communal est invité à approuver les points mis à l'ordre du jour :

1. Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2020/2022 ;
2. Création de Neovia ;
3. Nominations statutaires.

Monsieur DENAYER signale que ceux qui ont consulté ce dossier auront noté, dans cet ordre du jour, la création de la société NEOVIA qui nous apparaît innovante tant dans sa structure que dans ses interventions au profit des communes affiliées dont la nôtre. En gros, cette

société est un bras financier, technique et de maintenance pour des projets transversaux de production locale d'énergie renouvelable et durable (notamment par des placements d'installations photovoltaïques sur les bâtiments publics ainsi que des bornes de rechargement CNG pour les véhicules communaux).

Cette société finance, assure l'exploitation et la maintenance, la seule contrepartie étant que la commune paie une redevance annuelle (le montant de cette redevance il faut bien l'avouer reste un peu floue).

Nous pensons toutefois que ce levier a plus d'avantages que d'inconvénients et pourrait décharger nos administrations de tâches administratives et techniques, avec une structure 100 % publique. Cette société en devenir a sa place dans un avenir où les communes devront parler de supracommunalité et de synergie supracommunale, ne fût-ce que dans un souci d'économies d'échelles.

Nous voterons donc favorablement à tous les points de l'ordre du jour de cette intercommunale et particulièrement à la création de cette société NEOVIA, dès janvier 2021.

Le Directeur Général précise que le Collège Communal a déjà donné son accord de principe pour intégrer cette nouvelle structure.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sabine DRAPIER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. Circulation – règlements complémentaires de roulage

Le Président signale que l'ensemble de ces règlements ont été présentés par Monsieur le Commissaire de Police en séance de commission sécurité et présente les points un par un.

- a) Antoing – rue Philippart (tronçon de la rue de la station vers l'Avenue du Stade) - Interdiction de circuler sauf pour les cyclistes ;

Monsieur VINCENT précise que, d'une manière générale, il n'a pas l'impression que le Collège a une vue d'ensemble de la mobilité dans le centre-ville. Cela devient compliqué avec les nombreux sens interdits qui s'y trouvent. Cela ne répond pas à un besoin. Il estime qu'il faudrait au moins supprimer soit le sens interdit de la rue Edouard Sourdeau soit celui de la rue Neuve car cela n'est pas de nature à favoriser la venue en centre-ville.

Le Président signale qu'il n'est pas envisageable aujourd'hui de remettre la rue neuve en double sens. Par ailleurs, Monsieur DUHOT, le Monsieur « Sécurité » de la Région Wallonne, est à la base de tous ces règlements en concertation avec nos services de police.

Monsieur CHEVALIER signale, qu'avant d'être conseiller communal, il avait déjà évoqué la nécessité d'avoir un master plan de la circulation dans Antoing. Il estime que la mise en voie prioritaire et la mise en sens unique de l'axe rue de Condé-rue de la Station va augmenter la circulation de la rue Bauduin vers la rue Valembos et le Boulevard de l'Eglise. De là, les gens bifurqueront vers l'Avenue du Stade ou la rue de Fontenoy. Cela semble être une ébauche de la mise en sens unique de l'Avenue du Stade et de la Grand'Rue. La Place Valembos n'est pas adaptée pour accepter cette augmentation de trafic. Avant de mettre cette rue Philippart en sens unique, il faudrait adapter l'Avenue du Stade pour y permettre le stationnement en toute sécurité et aménager la Place Valembos. Monsieur CHEVALIER précise souscrire entièrement à cette proposition car il n'est pas

possible de se croiser dans cette rue Philippart mais il faudrait repenser à permettre le stationnement des deux côtés de la rue par un aménagement ad hoc en permettant, par exemple, le stationnement en partie sur le (ou les) trottoir(s). Il y a un manque cruel de places dans cette rue pour les riverains.

Le Président précise que des places de parking vont être prévues sur la partie gauche de la rue de la Station en allant vers la gare, places qui n'existent pas aujourd'hui. Le stationnement des deux côtés de la rue Philippart posera sans nul doute problème au bus accordéon des TEC. L'aménagement de la Place Valembos est en effet à prévoir et cela a d'ailleurs déjà été évoqué avec le Directeur Général pour inscrire ce point dans les études à mener. En ce qui concerne l'Avenue du Stade, la main d'œuvre communale va intervenir à partir de ce vendredi. La zone centrale sera remise « en dur » (hydrocarboné ou pavés). Cela permettra une plus grande aisance pour les véhicules en stationnement.

Par 17 voix pour et un non (Groupe UCA), le Conseil approuve ce règlement.

- b) Antoing – rue Philippart – création d'une zone d'évitement triangulaire de 8 X 2 mètres du côté impair, dans la sur largeur existant le long du pignon du numéro 73 de la Grand Rue ;

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

- c) Antoing – rue Philippart – Emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées le long des numéros 42 et 52 ;

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

Monsieur VERSCHEURE suggère d'empêcher le stationnement dans la rue Philippart à droite du carrefour avec l'Avenue du Stade afin de dégager la vue lorsqu'un véhicule arrive au stop.

- d) Antoing – interdiction de circuler de la rue Valembos vers la rue Philippart, sauf pour les cyclistes ;

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

- e) Antoing – rue de la Station - Création d'une zone de stationnement sur la chaussée, du côté impair, entre les numéros 1 à 7 ;

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

- f) Antoing – rue Neuve – Organisation du stationnement
Des zones de stationnement amorcées par des zones d'évitement striées triangulaires de 2 X 2 mètres sont établies sur la chaussée :
- Du côté pair, du numéro 4 au numéro 22, et entre l'avenue de l'Europe et le numéro 80 ;
 - Du côté impair, du numéro 29 au numéro 45, et du numéro 75 au numéro 91.

Monsieur VINCENT demande à ce que l'on active au plus vite la création de garages en intérieur zone tel que prévu dans le PCA quartier de la Marlière. Il y a un besoin criant de parking pour les riverains de la rue Neuve et des rues adjacentes. Ce règlement ne va rien résoudre si ce n'est peut-être réduire un peu la vitesse.

Le Président précise qu'après la réalisation du complément de Ravel jusque la gare, des places de parking seront créés dans le triangle formé avec la ligne de chemin de fer.

Madame BOCQUET signale que ce règlement répond enfin favorablement aux demandes des riverains. Cependant quid du maintien du SUL pour les vélos ? Le Président en parlera avec le Commissaire de police car ce sujet n'a en effet pas été évoqué.

En ce qui concerne le projet de revitalisation urbaine, le Directeur Général précise qu'une annonce a été faite il y a près de 3 semaines par le Ministre en charge de ce dossier octroyant un subside de 1.250.000 € à la Ville d'Antoing. Ceci est faux et correspond en fait au montant maximum auquel on pouvait prétendre dans ce projet. Cependant, au cours des réunions effectuées avec les services de la Région, il s'avère que toute une série de travaux ne seront pas subsidiés et sont proposés à reprendre en charges urbanistiques. A ce jour, nous ne savons toujours le montant qui nous sera alloué. Néanmoins, cela veut dire que notre partenaire privé va enfin pouvoir finaliser ses plans d'aménagement de la zone et introduire les demandes de permis de bâtir. Parallèlement, la Ville devra procéder à diverses acquisitions, au mieux à l'amiable, au pire par expropriation.

A la question de Madame BOCQUET, le Directeur général précise que, dans la zone comprise entre la rue Baille d'Orée, la rue Neuve et l'Avenue de l'Europe, certains riverains devront en effet acquérir une partie de terrain pour pouvoir construire un garage. Dans la zone comprise entre l'Avenue de l'Europe, la rue Neuve et la rue de Fontenoy, ils auront par contre la faculté de construire un garage à l'arrière de leur habitation, sans obligation évidemment.

Madame BOCQUET ajoute qu'il aurait peut-être moyen de gagner une place de parking supplémentaire devant l'ancienne entrée de camions chez « Pollet ». Monsieur DESMET précise que le projet permet de gagner plusieurs places de parking par rapport à la situation d'aujourd'hui.

Par 17 voix pour et une contre (Groupe UCA), le Conseil approuve ce règlement.

- g) Antoing – rue Neuve - Emplacement pour personnes handicapées :
- Du côté pair, à hauteur et le long du numéro 14, sur une distance de 6 mètres ;
 - Du côté impair, à hauteur et le long des numéros 37, 39, 43 et 77 sur une distance de 6 mètres.

Monsieur VINCENT signale que l'avis de la police n'est pas toujours forcément favorable.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

- h) Antoing (Fontenoy) - rue Paul Pastur – règlementation du stationnement
- Le stationnement est autorisé et réservé sur l'esplanade empierrée en saillie existant du côté impair, le long du numéro 43, pour les véhicules d'une masse maximale autorisée inférieure ou égale à 2,5 tonnes. Le Président précise que cela vise avant les camions qui venaient se garer à cet endroit.

Monsieur VINCENT sort de séance.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

Monsieur VINCENT rentre en séance.

- i) Antoing (Péronnes) – rue du Large – Création de deux dispositifs surélevés de type « ralentisseur de trafic », à hauteur des poteaux d'éclairage n° 236/01357 et 236/01348.

Le Président précise que ces dispositifs seront installés en des endroits où il n'y a pas de maisons car chacun sait que cela engendre du bruit et surtout des vibrations. Cela résulte d'une demande de riverains.

A la demande de Monsieur VIVIER, le Président précise avoir été interpellé à plusieurs reprises par un riverain qui se plaignait, outre la vitesse, de jeunes qui venaient faire des dérapages dans le parking situé dans le fond de la rue, ce qui provoque des projections de gravier sur les façades des maisons. Monsieur VIVIER confirme ces problèmes liés à une délinquance en progression dans ce quartier et à surveiller, pourquoi pas, via la pose de caméras.

Le Président rappelle que cette voirie n'est pas communale mais, qu'avec l'autorisation du propriétaire (le SPW – Voies Navigables), nous intervenons quand même. En ce qui concerne le parking, celui-ci sera doté d'une entrée et d'une sortie. Quant aux caméras, le Président annonce que la commune a été retenue dans le cadre d'un appel à projets en matière de propreté publique et qu'elles pourront également permettre de résoudre d'autres problèmes.

Monsieur VIVIER ajoute que diverses maisons sont à vendre dans cette rue et que cela démontre le malaise qui s'y est installé.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

- j) Antoing (Maubray) – Résidence les Vanneaux - Création d'un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » à hauteur du numéro 21. Le Président ajoute que le rond-point deviendra prioritaire.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

- k) Antoing – mise en œuvre des dispositions prises par le Conseil Communal du 26/03/1998 – route prioritaire : information.

L'axe formé par les rues Baille d'Orée et de Condé est rendu prioritaire par rapport aux voiries qui y aboutissent.

Le Président précise que Monsieur le Commissaire de police a retrouvé ce règlement dans ses archives. Nous ignorons pourquoi il n'a pas été mis à exécution puisque voté par le Conseil Communal en 1998 ! Il rappelle que l'axe rue Baille d'Orée/rue de Condé/rue Philippart/Route de Ramecroix était une voirie provinciale et était prioritaire. De grands panneaux seront installés au préalable pour annoncer ce changement de priorité de la rue de Condé par rapport à la Grand'Rue.

A la question de Monsieur CHEVALIER si l'installation de feux rouges intelligents comme à Hollain ne serait pas une solution, le Directeur Général précise que l'on ne peut pas comparer ces deux endroits. A Hollain, nous sommes sur une Nationale drainant plus de 25.000 véhicules par jour et une rue de Jollain qui en draine plus de 7.000. Des effets de file se faisaient dans cette rue aux heures de pointe. La circulation était tellement dense sur la Nationale que les véhicules venant de la rue de Jollain n'arrivaient pas à s'intégrer dans

le trafic durant les pics de circulation les matins et soirs. Dans le cas présent, nous n'avons pas de problème d'effet de file. Le problème se situe au niveau des ordres de priorité d'une voirie par rapport à une autre. Comme nous l'a rappelé Monsieur « Sécurité », une voirie ne peut pas être prioritaire sur une partie de son tronçon et ne plus l'être plus loin. C'est ce que nous avons. En effet l'axe rue Baille d'Orée/rue de Condé/rue Philippart est prioritaire sur le Chemin du Moulin, la rue Neuve et la rue de Péronnes; il perd sa priorité par rapport à la Grand'Rue et l'Avenue de l'Europe; et la récupère ensuite par rapport à l'Avenue du Stade et la rue de Fontenoy. Cela n'est pas légal tout simplement et ne respecte pas le Code de la Route ! A l'intervention de Madame BOCQUET pour installer de faux agents de police grandeur nature, le Bourgmestre précise que la police sera, dans un premier temps, régulièrement présente sur les lieux aux heures de pointe.

Monsieur DENAYER prend bonne note que des panneaux préventifs seront installés car les habitudes sont prises par les usagers depuis des décennies mais un problème pourrait apparaître pour les véhicules qui descendent la rue de Condé et veulent tourner à gauche vers la Grand'Rue. Si elles se déportent vers leur gauche comme elles le font aujourd'hui, elles n'arriveront pas à virer à gauche ou difficilement surtout si un poids lourd est à l'arrêt côté Grand'Rue ou si un véhicule un peu plus long est garé sur les emplacements handicapés en face de la mutuelle. Le Directeur Général signale qu'un striage au sol dans le bas de la rue de Condé et poussant les véhicules à se mettre dans l'axe de cette voirie pourrait permettre de régler le problème mais il faut avoir l'aval du Commissaire de Police. Le Président ajoute qu'il ne faut pas oublier que les camions se rendant au Colruyt serrent sur leur gauche pour savoir virer vers l'Avenue de l'Europe. La courtoisie peut aussi être de mise dans certaines situations.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

Agent traitant : Sabine DRAPIER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

9. Subsides aux sociétés

Demande de subside - Fédération Inter Environnement Wallonie – année 2020

Proposition d'octroi d'un subside à la Fédération Inter Environnement Wallonie – Montant 190 euros – subside annuel 2020

Madame BOCQUET estime que l'on crée ici un précédent car cette association n'a pas introduit sa demande avant le 31 mars comme demandé dans le règlement communal. Le Président reconnaît que cette demande est tardive. Monsieur VINCENT précise que l'on a ici affaire à une asbl qui intervient sur l'ensemble du territoire de la Région Wallonne et même au-delà à l'instar de l'Asbl « Territoires de la mémoire ». Si elle doit effectuer ses demandes auprès de chaque commune en respectant chaque règlement communal elle n'en sortirait pas. Madame BOCQUET estime que ce ne serait pas correct d'accorder ce subside à cette Asbl alors que d'autres se sont vues refuser leur subside pour avoir introduit leur demande tardivement. Monsieur DESMET est d'accord que cette demande est tardive mais admet aussi qu'une Asbl de ce niveau ne peut pas savoir respecter les règlements de chaque commune de par sa portée régionale. Par ailleurs, le montant de cette subvention n'est que de 190 €. Il propose dès lors que chacun vote en son âme et conscience.

Par 11 voix pour, 5 voix contre (Groupe GO) et deux abstentions, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Point supplémentaire

Le Président remercie les différents groupes politiques d'avoir accepté l'inscription de ce point supplémentaire car nous avons reçu le document ce 16 décembre 2020 et, dans la négative, aurions dû organiser une séance de Conseil en urgence durant les fêtes sur ce seul point. Il s'agit en fait de la décision du Gouverneur de la Province de Hainaut sur la dotation communale à la zone de secours de Wallonie Picarde en fonction de la clé de répartition qu'il fixe conformément à la législation. Etant donné qu'il n'y pas eu unanimité entre les Bourgmestres de la zone, c'est en effet le Gouverneur qui doit fixer cette dotation. Le critère principal dont il tient compte est, à nouveau, le critère population et cela nous est préjudiciable sur le plan financier. Nous sommes six communes à ne pas être d'accord avec cette clé de répartition et cela depuis plusieurs années. Nous avons notamment sur notre territoire des entreprises SEVESO dont on ne tient pas compte.

Le Directeur Général confirme qu'étant donné l'absence de consensus entre tous les Bourgmestres, c'est bien le Gouverneur qui a la main pour fixer cette dotation. Nous avons reçu cette décision ce 16 décembre 2020. Elle est basée sur la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Cette loi précise les différents critères qui doivent être pris en compte pour fixer cette dotation. Il s'agit de la population résidentielle et active, la superficie, le revenu cadastral, le revenu imposable, les risques présents sur le territoire de la commune, le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune et enfin la capacité financière de la commune. Cette Loi précise également que le critère de population active et résidentielle doit être au minimum de 70 % et soit le Conseil de Zone, soit le Gouverneur doit donner un poids aux différents critères.

Le Directeur Général fait le point sur les différents recours introduits contre cette dotation :

- Pour 2018 : recours introduit auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur par le Conseil du 28/12/2017 ; ce recours ayant été rejeté, le Conseil a décidé, le 22 mars 2018 d'introduire un recours au Conseil d'Etat contre cette décision ; le 18/12/2019, le Conseil d'Etat nous donnait gain de cause et annulait la décision du Ministre de l'Intérieur ; celui-ci prenait donc une nouvelle décision contre laquelle, suite à la crise sanitaire, c'est le Collège Communal qui décidait d'introduire à nouveau un recours au Conseil d'Etat le 20 mars 2020 (décision ratifiée par le Conseil Communal du 28 mai 2020) ;
- Pour 2019 : recours introduit auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur par le Conseil du 20/12/2018 ; ce recours ayant été rejeté, le Conseil a décidé, le 28 février 2019 d'introduire un recours au Conseil d'Etat contre cette décision ; ce 04 décembre 2020, notre avocat nous informe que le rapport du Premier Auditeur près le Conseil d'Etat du 20 octobre 2020 estime notre recours recevable et propose l'annulation de la décision du Ministre de l'Intérieur ; nous avons jusqu'au 04 janvier 2021 pour déposer un dernier mémoire par rapport à ce rapport. A l'intervention de Monsieur DENAYER, le Directeur Général signale qu'il s'agit en effet du rapport du Premier Auditeur et non la décision finale du Conseil d'Etat mais, qu'au regard du dernier

mémoire introduit par la Région, il semble difficile que le Conseil d'Etat ne suive pas le rapport du Premier Auditeur ;

- Pour 2020 : recours introduit auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur par le Conseil du 19/12/2019 ; ce recours ayant été rejeté, et en raison de la crise sanitaire, c'est le Collège Communal qui décidait d'introduire à nouveau un recours au Conseil d'Etat le 20 mars 2020 (décision ratifiée par le Conseil Communal du 28 mai 2020).

Bref, on peut voir que le Conseil d'Etat nous a donné gain de cause pour 2018, le Premier Auditeur nous donne maintenant gain de cause pour 2019, nous verrons la décision finale du Conseil d'Etat, mais on peut s'attendre à ce qu'il suive son Premier Auditeur. On peut s'attendre à une même décision pour 2020. Si nous n'allons pas en recours contre cette décision pour 2021, nous nous affaiblissons devant le Conseil d'Etat pour les décisions précédentes et pour lesquelles les recours sont toujours pendants devant cette juridiction. Etant donné que la seule modification que le Gouverneur fait est de fixer le critère de population résidentielle à 96,5 % pour 97 % les 3 années précédentes et afin d'être cohérent, nous nous devons d'à nouveau aller en recours contre la décision du Gouverneur.

Pour répondre à diverses questions de conseillers quant à l'intérêt de ces recours pour la commune, le Directeur Général précise qu'il est bien évidemment financier. Il s'avère que, dans le choix du poids des différents critères, on ne tient absolument pas compte des risques ponctuels présents sur notre territoire dus, notamment, aux importantes usines qui s'y trouvent. Pour Antoing, il y a 149 risques ponctuels qui ont été recensés pour 106 à Ath, 94 à Estaimpuis, 94 à Frasnes, 94 pour Lessines, 12 pour Leuze, 106 pour Mouscron et Péruwelz. La seule Ville qui nous dépasse est Tournai avec 346 risques importants. Au niveau financier, le Conseil Communal du 26/11/2020 avait voté le budget de la dotation communal qui était de 382.284 €. Ce montant est nettement en baisse par rapport aux années précédentes puisque la Province à sa charge 30 % de la dotation des communes. Si l'on fait fi de cette intervention provinciale, la dotation communale atteindrait 508.824,76 €. Si l'on reprend l'Arrêt du Gouverneur tel qu'il a été fait aujourd'hui, l'intervention communale serait de 376.168 €. Toujours dans cet arrêté, la dotation globale des communes est de 14.950.287,16 €. Cela ne représente que 70 % de l'intervention dite communal puisque la Province prend désormais 30 % à sa charge. Si bien que la dotation globale des communes dans le budget de la zone est en réalité de 21.357.553 €.

Fin 2017, l'estimation faite pour 2021 était une dotation communale globale de 19.565.654 € soit un écart de 9,16 % par rapport à l'estimation faite il y a 3 ans. C'est colossal évidemment ! Si l'on applique ces 9,16 % à la dotation communale d'Antoing estimée en 2017 (et donc sur base des critères de l'époque), elle serait de 446.972 €. Pour cette année, le préjudice qui nous concerne pourrait donc être chiffré à 61.852,76 €. Si l'on fait le calcul sur les autres années (sans tenir compte des niveaux d'index à chaque année), l'écart par rapport à la dotation qui avait été fixée en 2018, elle était à la base de 354.977 €, elle a atteint 410.610 € ; celle de 2019 devait être de 371.190 €, elle a atteint 459.384 € et enfin, celle de 2020 aurait dû être de 392.408 € mais a atteint 489.369 €. Les chiffres sont éloquents quant à l'impact du choix des critères de répartition puisque les chiffres comparent les critères pris en 2017 et ceux pris aujourd'hui. La perte minimale est de plus de 60.000 € par an pour Antoing.

Lors d'une réunion tenue le 1^{er} décembre 2017 à la zone de secours pour discuter du budget 2018, différents postulats avaient été présentés pour fixer la clé de répartition. 5 propositions avaient été mises sur la table. Premièrement, maintenir la clé du Gouverneur

de l'époque (c'est celle utilisée juste avant) ; deuxièmement, une clé proposée par la zone de secours elle-même. Par exemple, à l'époque, la dotation d'Antoing était de 354.000 € avec la clé du Gouverneur ; elle atteignait 371.000 €. Avec la troisième clé (évoquée un moment donné par le Gouverneur, elle fixait le critère de population à 100 %), on atteignait 418.000 € ; avec une autre clé proposée par la commune de Beloeil, on atteignait 429.000 € ; avec la dernière clé, proposée par la zone de secours, et qui prenait en compte un principe de mutualisation des dotations, on atteignait 426.000 €. Comme les chiffres le montrent, la clé du Gouverneur prise en 2017 était celle qui était la plus favorable à Antoing mais pas qu'à notre seule commune. Elle avait l'avantage de tenir compte de l'histoire des différentes communes par rapport aux investissements qu'elles avaient consentis dans leurs services de secours. En conclusion, on voit que le fait d'avoir fixé un poids excessif au critère de population active et résidentielle qui, faut-il le rappeler, a été reconnu par le Conseil d'Etat une première fois, nous est très préjudiciable sur un plan financier. Par ailleurs, la décision du Gouverneur ne donne aucune motivation réaliste quant à ce choix et ne tient pas compte de la réalité de terrain dans les communes. Le Conseil d'Etat avait en effet estimé que le Gouverneur ne tenait pas suffisamment compte de cette réalité. Le Directeur Général ajoute que la décision d'aller en recours ne mettra nullement la zone de secours en péril puisqu'au final, si nous avons gain de cause, c'est la dotation de chaque commune qui sera recalculée mais pas la dotation globale.

A l'intervention de Monsieur DENAYER, le Directeur Général précise, qu'au cas où ce recours serait reçu, certaines communes bénéficieront du re-calcul tandis que d'autres en pâtiront ! Aucune commune ne pourrait dire qu'elle n'est pas au courant. Chacune a pu voir fin 2017 ce quelle payait et ce qu'elle pourrait payer en fonction du choix des critères pour fixer la clé de répartition. Actuellement, nous sommes six communes à avoir été en recours depuis 2018 et les mêmes six communes vont à nouveau en recours cette fois-ci. Péruwelz a voté hier, Comines votera vendredi. Nous sommes la troisième. Bernissart, Lessines et Leuze devraient suivre.

Monsieur DENAYER rappelle néanmoins que c'est la mésentente entre les diverses communes de la zone qui pousse le Gouverneur à devoir prendre position. Monsieur VIVIER précise que cela fait 3 ans que l'on parle de cette zone et que son groupe avait dit qu'elle deviendrait un gouffre financier. On y est. Mais voter le budget de la zone parce qu'il y a des hommes à payer, cela peut se comprendre. Mais au global, on voit que ce sont les grandes villes qui en profitent. Jusqu'où allons-nous aller ? Le Président signale que le budget de la zone de secours, comme celui de la zone de police, se doit d'être voté par les Bourgmestres ne serait-ce que pour assurer la sécurité de ses concitoyens ! Monsieur VIVIER estime que voté un budget et ensuite aller en recours, ce n'est pas logique. Le Président précise que ce n'est pas le budget global de la zone de secours qui est visé mais la répartition entre les communes.

Par 16 voix pour, une contre (Monsieur VIVIER) et une abstention (Monsieur VINCENT), le Conseil approuve ce point.

10. Procès-verbal

Madame BOCQUET précise que la somme octroyée à l'Asbl « Territoires de la mémoire » était une cotisation pour un partenariat avec cette Asbl et non un subside, que les choses soient claires !

A l'unanimité, le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

11. Questions orales

Madame BOCQUET précise que cette question aurait pu être posée lors du vote du point concernant la Rue Neuve et son stationnement...

Il y a une quinzaine, un véhicule remontant l'Avenue de l'Europe, à vive allure, a « explosé » le bac à fleurs situé en face du numéro 57 de la Rue Neuve.

Ce qui a ré interpellé le propriétaire du 49 Rue Neuve (les murets de son jardin ont été consécutivement détruits – camion, véhicule de pompiers, voiture et 4 X4...). Ce dernier s'inquiète, s'est inquiété en voyant l'état du bac à fleurs en morceaux et demande si l'on ne pourrait pas consolider ou tout le moins prévoir une consolidation plus efficace devant son muret ? Dans la foulée, il m'a fait état de vos propos Monsieur le Bourgmestre quant à son compteur à gaz, et oui on y revient... Vous lui auriez demandé de le changer de place, car si il y avait un accident ...

Pour inciter les automobilistes à lever le pied : peut-être ajouter des passages pour piétons ?

Merci de l'intérêt que vous porterez aux questions de ce riverain, qui lui comme nous s'intéresse à la sécurité de tous.

Le Président précise qu'il y a un plateau ralentisseur devant l'ancienne école du Sacré-Cœur avec un passage piéton. Par ailleurs, le rapport de police précise que la personne à l'origine de l'accident avait été distraite par un éclairage de fêtes de fin d'année au niveau d'une habitation. C'est donc de la distraction et pas du tout un problème de vitesse. Un marquage au sol sera bientôt installé en haut de l'Avenue de l'Europe pour mieux marquer le virage vers la droite dans la rue Neuve.

Le Directeur Général ajoute que, pour avoir posé la question à Monsieur le Commissaire mais sans avoir de doutes sur la réponse de ce dernier, on ne peut faire un passage piéton que dans le cas où il y a un réel besoin de traverser la voirie. Rien ne justifie au milieu de la rue Neuve de prévoir un passage piéton qui permettrait à ce dernier de se rendre à un endroit précis et qui nécessiterait le passage de l'autre côté de la rue. Si on regarde celui de l'Avenue de l'Europe, il se justifie soit pour aller à l'ancienne école soit pour se rendre au Colruyt. Dans la rue Neuve, ceux du début et de la fin de cette rue se justifient pour pouvoir poursuivre sa route d'un côté ou de l'autre de cette voirie (rue de Fontenoy ou rue Baille d'Orée). Ailleurs dans cette rue, rien ne justifie d'en mettre un. En outre, un passage piéton ne s'utilise pas pour régler un éventuel problème de vitesse dans une voirie...

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 21 h 25.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS